

ARGUMENTAIRE - Pour aller plus loin

En pleine crise climatique, peut-on continuer à bétonner, gaspiller l'eau et l'énergie, au contact des espaces protégés les plus remarquables du littoral, au mépris des espèces en danger ... pour construire à 250 m de la mer une vague artificielle dont les habitants et la majorité des surfeurs ne veulent pas ?!

BÉTON ET ARTIFICIALISATION DU PAYSAGE

Le projet s'articule autour de deux bassins couvrant 9 500 m², soit **1 ha imperméabilisé par du béton et du plastique à la place du parking gravillonné actuel**. Cette surface équivaut à **7 piscines olympiques** classiques ($9\,500 / (50 \times 25) = 7.6$). Les bassins projetés sont **perchés à 3,80 m au-dessus du sol**. Côté bâtiments, l'aquarium actuel est recouvert d'un **étage supplémentaire** et s'étend avec un **parking en silo**, des commerces, restaurants, salle de séminaire, vestiaires, sanitaires et infirmerie. **Toutes les façades sont agrandies sur 100 m de long et la hauteur des bâtiments surélevée sur 12 m de haut.**



Source : <https://www.ouest-france.fr/environnement/un-parc-dattractions-ou-un-outil-sportif-en-vendec-le-surf-park-loin-de-faire-lunanimate-parmi-les-surfeurs-af58ce02-ec7a-11f0-bb7c-fe9a962cb15d>

Sans compter l'étage supplémentaire, l'emprise des infrastructures bétonnées passent de 4 800 m² ⁽¹⁾ à 23 340 m² au sol ⁽²⁾, à savoir **5 fois plus en termes d'extension spatiale**.

Toutes les perspectives seront fortement impactées par cet énorme bâtiment agrandi, surélevé, prolongé sous forme de façade commerciale implantée sur pilotis (à 7.50 m de haut), devant une méga piscine également perchée au-dessus du sol.

Il est difficile de s'imaginer l'importance de cette extension, mais il est certain qu'il s'agit d'une **transformation majeure du paysage au sein de la coupure d'urbanisation actuelle** (en vue plongeante depuis la route D129) **juste devant le bois de la Mine classé espace remarquable du littoral.**

En termes de continuité paysagère, ce **projet de construction dédié au surf artificiel est un symptôme très inquiétant de l'artificialisation du littoral vendéen.**

Les images et vidéos des derniers chantiers de Surfpark « Wavegarden » construits en Israël et en Suisse révèlent le gigantisme du concept retenu.

1. Arrêté du préfet de région Pays de la Loire 27/08/2024
2. Notices descriptives du projet (PC modificatif signé le 6/09/2025)



ARGUMENTAIRE - Pour aller plus loin

Plusieurs liens à consulter :

- Le surfpark de Tel Aviv en construction : <https://www.youtube.com/watch?v=naZGy96zKyA>
- Le surfpark de Sion : <https://www.losinger-marazzi.ch/fr/projets/201/alaia-bay/>

DESTRUCTION D'HABITAT D'ESPÈCES PROTÉGÉES

En dépit de la période automnale peu favorable à l'observation des oiseaux, deux inventaires naturalistes ont permis de compléter en très peu de temps les éléments fragmentaires du dossier, avec l'aide d'un écologue compétent en droit de l'environnement. Ce travail rapide a permis d'observer sur le site, et à proximité immédiate, la présence de **16 espèces d'oiseaux protégés au niveau national, de même que 7 espèces de chauves-souris**, alors que l'étude du porteur de projet réalisée à la période la plus favorable (printemps 2023 et 2024) ne recensait que 6 espèces d'oiseaux protégées et ignorait totalement les chauves-souris. A ce sujet, **le dossier qui a abouti à la dispense d'étude d'impact du 27/08/2024 est indigent** ⁽¹⁾ comme à d'autres chapitres de protection de l'environnement.

Il est désormais prouvé qu'au moins 19 espèces sont menacées par la destruction de leur habitat naturel si ces travaux commencent. On trouve parmi ces espèces : le bruant des roseaux et le pipit farlouse, deux espèces d'oiseaux menacées d'extinction, sans compter la vulnérabilité du chardonneret élégant et du faucon hobereau entre autres.

Cette découverte n'est pas une surprise. Le projet de surf park est prévu dans un environnement encore préservé, au contact direct d'une zone Natura 2000 et d'un espace boisé remarquable du littoral. Ces travaux prévoient entre autres **l'abattage de 107 arbres et la destruction de plus de 350 mètres d'alignement de haies** formant un **corridor écologique indispensable** entre le bois de la mine et la zone humide épargnée à l'entrée du site.

Avant la manifestation du 9/11/2025, l'avocat des associations AC de vagues et Surfrider Foundation Europe a informé l'administration et le porteur de projet du risque de destruction d'habitat de ces espèces protégées. Sans obtention préalable d'une dérogation préfectorale concernant les espèces protégées, le lancement des travaux prévus apparaît illégal ; la destruction d'habitat d'espèces protégées sans autorisation constituant un délit passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 000€.

-
1. Inventaire du pétitionnaire qualifié de **sévèrement incomplet** par les naturalistes signataires du rapport annexé à la demande préalable déposée au nom d'AC de vagues et Surfrider Foundation Europe

CONTRE L'AVIS DE LA MAJORITÉ DES SURFEURS ET DES SURFEUSES

Certains sportifs prétendent que tous les surfeurs rêvent de cette vague artificielle. C'est faux : **la majorité des surfeurs est contre le projet de surfpark de Talmont.** Le résultat de notre première enquête menée de façon objective sur 64 pratiquant(e)s interviewé(e)s au hasard sur les spots locaux de surf, entre Sauveterre et Les Conches, est le suivant : 55 % contre, 30 % ne sait pas, 15% pour.

Contrairement à ce que font croire certains partisans du surf artificiel, la plupart des surfeurs et des surfeuses de la côte de lumière ne rêvent pas du tout de cet **ersatz d'océan en béton truffé de machines énergivores pour dresser des vagues artificielles devant les vagues naturelles.** Ce



ARGUMENTAIRE - Pour aller plus loin

qui fait rêver les surfeurs locaux c'est plutôt de se réveiller à l'aube pour aller surfer en pleine nature sur une des magnifiques plages, comme il y en a partout autour du projet.

Par ailleurs, ce projet pose une question sensible du point de vue de la fracture économique et sociale. Pour ce type d'aménagement très complexe aux plans hydraulique et industriel, l'investissement dépasse rapidement 30 millions d'Euros en termes de conception ⁽¹⁾, développement et réalisation, sans compter les biens et services associés : restauration, commerces, parkings, accessibilité ... D'après les exemples connus à l'étranger, **un surfeur-consommateur doit payer environ 90 euros par session d'une heure**, pour essayer de rentabiliser ce type d'installation aussi lourde en investissement qu'en dépenses de fonctionnement, notamment à cause du prix de l'énergie.

Ces tarifs sélectifs réservés à une catégorie de pratiquants ⁽²⁾ posent d'autant plus question sur l'acceptabilité sociale et locale du projet.

-
1. de l'ordre de 50 millions d'Euros en l'occurrence au regard du capital de la société MERSEA constituée pour la réalisation de ce projet.
 2. Surfeur masculin 40-45 ans CSP+ qui a les moyens de venir de loin et de dépenser cette somme pour pratiquer son loisir en milieu artificiel (cf article *Dans le monde, la déferlante surfpark*, Le monde 08/11/2025)

OPACITÉ ET DISSIMULATION

Actuellement, plus de 80 projets de Surfparcs sont en développement dans le monde, dont 25 en Europe. Le premier a été construit dans le désert californien en 2015. Le plus grand a été ouvert à Abu Dhabi en 2024. **Neuf projets comparables de piscines à vagues ont été abandonnés en France** : Magescq (40), Saint-Geours de Maremne (40), Bordeaux - Bruges (33), Lacanau (33), Lit et Mixe (40), Sevrans (93), Castets (40), Saint-Père-en-Retz (44) et Saint-Jean-de-Luz (64). **Les communes concernées ou les maîtres d'ouvrage ont finalement eu la sagesse de renoncer ou ont été contraints de le faire en réponse à des mouvements citoyens ou encore pour des raisons financières, environnementales ou politiques.** Le cas le plus proche de Talmont est celui qui a été abandonné à Saint-Père-en-Retz en 2021 près de Nantes, après 7 ans de préparation et d'oppositions ; il entraînait l'artificialisation de 8 ha de terres agricoles achetées.

Le dixième (Canejan) est actuellement en stand-by en attendant le résultat d'un recours au tribunal administratif de Bordeaux.

Alors que le projet est certainement à l'étude depuis plusieurs années de façon très discrète, **le premier surfpark de l'hexagone pourrait sortir de terre à Talmont-Saint-Hilaire, habilement présenté comme une « extension limitée de l'aquarium de Vendée », sans information préalable des habitants de Talmont et sans la moindre consultation publique.**

Il faut également noter que Mersea, la société porteuse de ce projet, refuse obstinément de communiquer à son sujet depuis plus d'un an !



ARGUMENTAIRE - Pour aller plus loin

SURFPARK OU GRAND SITE DE FRANCE ... LES ÉLUS DOIVENT CHOISIR

Vendée Grand Littoral et le Conseil Départemental de la Vendée revendiquent auprès du ministère chargé de l'Écologie le statut de « Grand site de France » pour préserver le Havre du Payré. Alors que le territoire Talmondais souffre déjà de pressions excessives en termes d'urbanisation et de surf tourisme, **la question du surfpark révèle les contradictions des décideurs par rapport à la transition touristique qui s'impose autour de ce projet de labellisation nationale**, sachant que **cette qualification exige de la part des élus locaux :**

- **un engagement fort en matière de préservation du paysage et du patrimoine naturel,**
- **la maîtrise des pressions touristiques** qui pèsent sur le milieu naturel et concurrencent les usages plus respectueux de l'environnement.

En phase avec cette ambition, les élus de ce territoire doivent veiller à l'entier respect des textes et documents de cadrage visant la protection de l'environnement et du cadre de vie, qu'il s'agisse d'aménagements publics ou privés (loi littoral et urbanisme, protection de la nature, Natura 2000, Sdage, climat et résilience, PCAET ...).

Après les nombreuses tentatives qui ont avorté dans l'hexagone en raison des oppositions citoyennes et environnementales que suscite ce type de projet, si le 11ème et premier surf park français voit le jour à Talmont-Saint-Hilaire, comment la construction de ce cette vague artificielle et de ce nouveau parc d'attraction vendéen sera-t-elle perçue par la commission d'attribution du label "Grand Site de France" ?

La commune de Talmont-Saint-Hilaire a une lourde responsabilité pour l'avenir de ce projet de labellisation.
